

Assurance de construction

L'assurance de construction garantit une couverture d'assurance complète durant la phase de construction de votre propre logement.

Vos avantages

Les clients profitent de la vaste expérience de notre partenaire la Mobilière dans des projets de construction de tout type et de toute taille:

- couvertures complètes et coordonnées pour les risques affectant le bâtiment lui-même et la propriété de tiers;
- soutien sur place par nos spécialistes – architectes et ingénieurs du bâtiment – pour les cas complexes;
- solutions sur mesure tenant compte des spécificités du projet.

Les assurances offrent au maître de l'ouvrage une protection complète pour les dommages et les prétentions en responsabilité civile de toute nature:

- couverture des dommages causés à l'ouvrage en cours de construction et en cas de vol d'éléments de construction sur le chantier avec l'assurance travaux de construction;
- prise en charge de prétentions en responsabilité civile vis-à-vis du maître de l'ouvrage et rejet des prétentions de tiers injustifiées avec l'assurance de responsabilité civile du maître de l'ouvrage.

Fonctionnement de l'assurance de construction

L'assurance de construction comprend deux volets de couverture: l'assurance travaux de construction (couvre les dommages causés à sa propre construction) et l'assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage (couvre les dommages causés aux tiers).

Assurance travaux de construction

L'assurance travaux de construction comprend la protection contre les conséquences financières en cas d'accidents de construction. Même si l'auteur des dommages est connu, son assurance de responsabilité civile ne le couvre pas dans tous les cas; dans ce cas, l'assurance travaux de construction intervient.

La solution contient en outre les prestations suivantes:

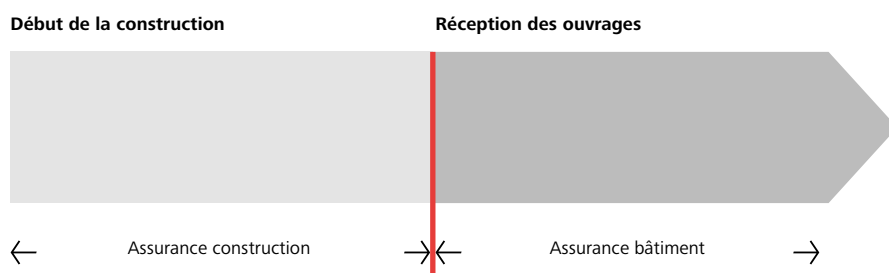
- le vol d'éléments de construction est assuré;
- tous les artisans participant au chantier peuvent être couverts par une assurance travaux de construction.

Assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est responsable de tous les dommages causés par son chantier, même s'il n'est pas directement à l'origine du dommage. Dans ce cas, l'assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage le couvre. L'assurance prend en charge les demandes fondées et rejette les prétentions injustifiées.

Informations produit en bref

La conclusion concomitante des assurances de construction et de bâtiment garantit une couverture d'assurance optimale et sans faille tout en évitant des lacunes d'assurance en cas de remise des clefs avant terme.



Assurance construction

- Assurance des travaux de construction
- Assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage
- Assurances complémentaires

Bon à savoir

Solutions d'assurance chez Raiffeisen

Grâce à notre partenariat avec la Mobilière et Helvetia, vous bénéficiez aussi d'une offre complète en matière d'assurance.

Renseignements/informations supplémentaires

Votre conseillère ou votre conseiller est à disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

[raiffeisen.ch/conseil](https://www.raiffeisen.ch/conseil)